

**ARRETE DU PRESIDENT DU SDEA
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
CÉLINE GERBER-SCHERER
RESPONSABLE DE LA CELLULE FACTURATION TRAVAUX ET COLLECTIVITES
ET TABLEAU RELATIF AUX AUTORISATIONS EN MATIERE D'ACHATS**

LE PRESIDENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, alinéa 3,

Vu les Statuts du SDEA Alsace-Moselle approuvés par arrêté interpréfectoral, et notamment son article 24 fixant les compétences du Président,

Vu le Règlement interne des achats du SDEA Alsace-Moselle modifié,

Vu l'organigramme du SDEA Alsace-Moselle modifié,

Vu la séance d'installation du Conseil d'Administration du SDEA Alsace-Moselle en date du 8 juillet 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER en tant que Président du SDEA Alsace-Moselle,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2026 donnant délégation d'attributions à M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, en sa qualité de Président du SDEA Alsace-Moselle,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2022 approuvant la mise en œuvre du RIFSEEP,

Sur proposition du Directeur Général du SDEA,

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures d'organisation internes notamment destinées à optimiser la qualité et l'efficacité de service rendu,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents du SDEA afin de faciliter le fonctionnement des services,

Considérant que le titulaire d'une délégation de signature s'engage à en respecter les termes, notamment s'agissant des autorisations financières octroyées en matière d'achat, et, dans le cadre de son usage, à agir en responsabilité et dans le respect de ses obligations légales et réglementaires,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation de signature à Céline GERBER-SCHERER, Responsable de la cellule facturation travaux et collectivités.

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Céline GERBER-SCHERER, à l'effet de signer toutes les correspondances et documents courants relevant des matières correspondant à ses fonctions de Responsable de la cellule facturation travaux et collectivités, y compris la signature des titres de recettes, des mandats de dépenses et de leurs bordereaux.

Article 2 : En matière d'achats, délégation permanente de signature est donnée à Céline GERBER-SCHERER à l'effet de signer les documents correspondant au niveau « Autres managers intermédiaires » du tableau joint à la présente délégation.

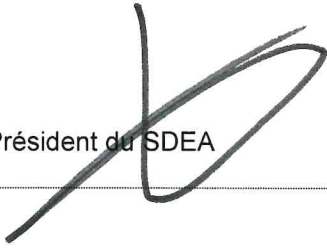
Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDEA et notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- la Préfecture du Bas-Rhin, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- la Trésorerie du SDEA Alsace-Moselle.

Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2029

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	Céline GERBER-SCHERER
 Président du SDEA	 Responsable de la cellule facturation travaux et collectivités

	Managers stratégiques		Managers intermédiaires			Autres niveaux de responsabilités			
Documents Marchés / Achats	DG / DGA / DAFAJ	Autres directeurs et directeurs adjoints	Responsable du Service Achats et adjoint	RAFT	Autres managers intermédiaires	Responsables opérationnels, Fonctions support au management et à l'organisation, Contrôle de travaux et d'installations spécifiques	Acheteurs publics	Référents Achats des territoires	Autres fonctions nécessitant une délégation de signature
Bons de commandes									
- dans le cadre de marchés notifiés (commandes SMAR, ZMA1, ZMA2 [sur marché]) ou à une centrale d'achats (ex : UGAP, RESAH, CANUT, CapTerritoires...) :									
Sans limite maximale	x	x							
Dans une limite maximale de 150.000 € HT			x	x	x				
Dans une limite maximale de 60.000 € HT						x	x	x	x
- commandes sur devis, sans marché, ni publicité (PADT, ZPAD), dans une limite maximale de 60 000 € HT	x	x	x	x	x	x			
- commandes hors marché (HMAR, ZHMA) ou dérogatoires (DERO, ZDER)	x		x						
Tous types de marchés									
Certificat de visite	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Courrier de demande de précisions, de justifications, de régularisations ou de pièces manquantes	x	x	x	x			x	x	
Courriers ou comptes-rendus de Négociations	x	x	x	x			x	x	
Courriers aux candidats ou soumissionnaires non retenus - 1er niveau	x	x	x	x			x	x	
Courriers aux candidats ou soumissionnaires non retenus - 2ème niveau	x		x						
Bordereaux d'envoi à la Préfecture	x		x				x	x	
Courriers de réponse à la Préfecture	x		x						
Tous courriers de notification	x	x	x	x			x	x	
Certificats administratifs	x	x	x	x					
Agrément ou refus d'un sous-traitant (DC 4)	x	x	x	x			x		
Ordres de service (démarrage, arrêt, etc)	x	x	x	x	x	x	x		x
Acomptes ou décomptes intermédiaires et décomptes généraux	x	x	x	x	x	x			x
Décision de reconduction ou de non-reconduction	x	x	x						
Courriers relatifs à la révision de prix des accord-cadres à bons de commandes	x	x	x	x			x	x	
Courrier de Réclamation	x	x	x	x	x	x	x	x	
Courrier de Mise en demeure	x	x	x						
Décompte et courrier appliquant des Pénalités (EXE 13) ou une Réfaction	x		x						
Procès-verbal des opérations préalables à la réception (EXE 4)	x	x	x		x	x			x
Propositions du maître d'œuvre (EXE 5 et 9)	x	x			x	x			x
Décision d'admission de fournitures ou services (EXE 3) ou Décision de réception de travaux (EXE 6)	x	x	x		x	x			x
Décision de rejet, d'ajournement ou de non réception (EXE 7)	x	x	x						
Procès-verbal et décision de levée des réserves (EXE 8 et 9)	x	x	x	x	x	x			x
Décisions de mise en ordre de marche, de vérification d'aptitude et de vérification du service régulier	x	x	x						
Certificat de capacité	x	x	x	x	x	x			x
Décision de prolongation d'une garantie contractuelle	x		x						
Mainlevée d'une garantie bancaire ou d'une retenue de garantie	x	x	x	x			x		

Accusé de réception en préfecture

067-256701152-20260709-2603_19-AR

Date de télétransmission : 09/07/2026

[illegible]